

b) non harmonieuse	1		
c) pure, mais sans intensité	2		
d) pure, avec saveur caractéristique	3		
e) pure, harmonieuse, aromatique	4		
f) exquise, pleine de bouche	5		
Total:		20	/5=20

Annexe III

Maquette des collerettes



Loi du 15 décembre 2016 portant modification de l'article L. 222-9 du Code du Travail.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 7 décembre 2016 et celle du Conseil d'Etat du 13 décembre 2016 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1^{er}. L'article L. 229-9, alinéa 1, du Code du travail prend la teneur suivante:

«Art. L. 222-9. Sous réserve, s'il y a lieu, des adaptations prévues à l'article L. 222-3, le taux mensuel du salaire social minimum d'un salarié non qualifié rémunéré au mois est fixé, à partir du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à la prochaine adaptation à intervenir en application de l'article L. 222-2, à 251,54 euros au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948.»

Art. 2. Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
et de l'Economie sociale et solidaire,*
Nicolas Schmit

Château de Berg, le 15 décembre 2016.
Henri

Doc. parl. 7085; sess. ord. 2016-2017.